

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VERDON-SUR-MER**

L'an deux mille vingt-deux, le 5 décembre, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDALUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers votants : 15

Nombre de Conseillers présents : 14
Date de convocation du Conseil Municipal :
29 novembre 2022

Présents : Jacques BIDALUN - Christine GRASS - Francis CAUDERLIER – Adèle COSTE - Alain PONTENS - Bernard AUGÉARD – Fanny FULLOY – Bernard ESCHENBRENNER - Alain DALMAZZO - Marie-Christine LARTIGAU - Pascal GUILLET – Bernard VINQUOY – Pauline PAUTHIER – Claudine PERTUISOT

Absente excusée : Émilie ENNELIN (proc. à Pauline PAUTHIER)

Secrétaire : Christine GRASS

D/ 78-12-22 : Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

M. le Maire informe le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales, des documents qu'il a pu être amené à signer par la délégation donnée lors du conseil municipal du 25 mai 2020.

➤ Travaux de voirie rue Edouard Costes

Signature d'un avenant de sous-traitance avec la société CDR Lacroix pour la réalisation des travaux de réseau d'eau potable pour un montant de 11.500 € HT (paiement direct, TVA autoliquidée), proposé par la société SARRAZY, titulaire du marché de travaux de voirie rue Edouard Costes.

Le Conseil municipal PREND ACTE de cette information.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Jacques BIDALUN



La secrétaire de séance

Christine GRASS

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune du Verdon-sur-Mer.

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
en date du

publié le 15 décembre
2022

12 DEC. 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VERDON-SUR-MER**

L'an deux mille vingt-deux, le 5 décembre, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDLUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers votants : 15

Nombre de Conseillers présents : 14
Date de convocation du Conseil Municipal :
29 novembre 2022

Présents : Jacques BIDLUN - Christine GRASS - Francis CAUDERLIER - Adèle COSTE - Alain PONTENS - Bernard AUGÉARD - Fanny FULLOY - Bernard ESCHENBRENNER - Alain DALMAZZO - Marie-Christine LARTIGAU - Pascal GUILLET - Bernard VINQUOY - Pauline PAUTHIER - Claudine PERTUISOT

Absente excusée : Émilie ENNELIN (proc. à Pauline PAUTHIER)

Secrétaire : Christine GRASS

D/ 79-12-22 Tarifs 2023

| | 2022 | 2023 |
|--|---|---|
| Location Pâturage | 117,50 €/ha/an | 119,90 €/ha/an |
| Commerce de Plage | 4,50 €/m ² /mois | 4,60 €/m ² /mois |
| Club de Plage | 3,20 €/m ² /mois | 3,30 €/m ² /mois |
| Locations Installations sportives | 52 €/H Clubs pro et 21 €/H Clubs extérieurs Terrains : 224,50 € associations extérieures manifestations payantes 143 € associations extérieures | 53 €/H Clubs pro et 21,40 €/H Clubs extérieurs Terrains : 229,00 € associations extérieures manifestations payantes 145,85 € associations extérieures |
| Location Salle Lothécia | Habitants de la commune : 175 €/jour- Forfait week-end : 210 € Associations Verdonnaises : 78 €/jour (4 gratuites par an) Habitants et associations hors commune : 322 €/jour – Forfait week-end : 645 € Forfait chauffage (du 1 ^{er} novembre au 30 avril) pour associations et particuliers : 97 €. /jour Le forfait chauffage s'applique après la quatrième utilisation pour les associations. | Habitants de la commune : 178,50 €/jour- Forfait week-end : 214 € Associations Verdonnaises : 79,50 €/jour (4 gratuites par an) Habitants et associations hors commune : 329 €/jour – Forfait week-end : 658 € Forfait chauffage (du 1 ^{er} novembre au 30 avril) pour associations et particuliers : 99 €. /jour Le forfait chauffage s'applique après la quatrième utilisation pour les associations. |
| Location Salle Guguen | Gratuité pour les associations verdonnaises Associations extérieures et les intervenants : 16 € /heure (Uniquement pour les activités d'arts martiaux) | Gratuité pour les associations verdonnaises Associations extérieures et les intervenants : 16,30 € /heure (Uniquement pour les activités d'arts martiaux) |
| Location Salle Cordouan Maison des Associations | 55 €/jour Gratuit pour les Associations du Verdon | 56,10 €/jour Gratuit pour les Associations du Verdon |
| Droits de cirque | Plein air : 41 € Plus d'accueil des cirques couverts de | Plein air : 41,80 € Plus d'accueil des cirques |

publié le 15 décembre 2022.

| | grande surface | couverts de grande surface |
|--|--|---|
| Cimetière communal | <p>Concessions cimetière 1 et 2 : 15 ans : 332 € 30 ans : 390 €</p> <p>Concessions cimetière 3 : 15 ans : 332 € 30 ans : 390 €</p> <p>Location dépositaire : 17 €/mois, les 3 premiers mois gratuits</p> | <p>Concessions cimetière 1 et 2 : 15 ans : 339 € 30 ans : 398 €</p> <p>Concessions cimetière 3 : 15 ans : 339 € 30 ans : 398 €</p> <p>Location dépositaire : 17,30 €/mois, les 3 premiers mois gratuits</p> |
| Columbarium | <p>Alvéoles funéraires : Concession 15 ans : 332 € Concession 30 ans : 390 €</p> <p>Taxe de dépôt des urnes cinéraires quelle que soit la durée (maximum 3 urnes par case) : 169 € / urne</p> <p>Taxe de dispersion des cendres dans le jardin des souvenirs : 169 € par urne</p> | <p>Alvéoles funéraires : Concession 15 ans : 339 € Concession 30 ans : 398 €</p> <p>Taxe de dépôt des urnes cinéraires quelle que soit la durée (maximum 3 urnes par case) : 172,40 € / urne</p> <p>Taxe de dispersion des cendres dans le jardin des souvenirs : 172,40 € par urne</p> |
| Redevances port ostréicole | <p>Professionnels : 5 €/m²/an Autres : 7,50 €/m²/an Redevances commerciales bâti et non bâti : 4,20 €/m²/mois Location cabane commerciale : 870 €/mois.</p> | <p>Professionnels : 5,10 €/m²/an Autres : 7,65 €/m²/an Redevances commerciales bâti et non bâti : 4,30 €/m²/mois Location cabane commerciale : 887 €/mois.</p> |
| Commerçants non sédentaires | 4 €/jour/m linéaire | 4,10 €/jour/m linéaire |
| Vide greniers | 2,50 €/jour/m linéaire | 2,60 €/jour/m linéaire |
| Cale de mise à l'eau | 54,10 € à l'année 16,20 € à la journée | 55,20 € à l'année 16,50 € à la journée |
| Location tonne marais du Logit | 82 € / mois / tonne chassée | 83,65 € / mois / tonne chassée |
| Podium | <p>Associations locales (utilisation sur la commune) : 3 utilisations gratuites, avec caution de 510 €. Au-delà, 78 € par mise à disposition (à l'exception de l'association « Le Verdon en Fêtes » et de Port Médoc</p> <p>Mise à disposition gratuite communes de Soulac et Grayan</p> <p>Pas de prêt aux autres communes et associations extérieures à la commune.</p> <p>Les situations particulières pourront être examinées en toutes commissions.</p> | <p>Associations locales (utilisation sur la commune) : 3 utilisations gratuites, avec caution de 520 €. Au-delà, 79,50 € par mise à disposition (à l'exception de l'association « Le Verdon en Fêtes » et de Port Médoc</p> <p>Mise à disposition gratuite communes de Soulac et Grayan</p> <p>Pas de prêt aux autres communes et associations extérieures à la commune.</p> <p>Les situations particulières pourront être examinées en toutes commissions.</p> |
| Location remorque (benne déchets verts) | 33 € par transfert | 34 € par transfert |
| | | |

publié le 15 décembre 2022

Complément :

| Tarifs forains ou établissement touristique saisonnier | | | | | | | | | |
|--|---------|---|----------|-----------------|------------------------------------|--|----------|----------|-----------------|
| 2022 | | | | | 2023 | | | | |
| | 1 jour | 2 jours | 3 jours | De 4 à 30 jours | | 1 jour | 2 jours | 3 jours | De 4 à 30 jours |
| Jusqu'à 15 m ² compris | 10 € | 19.80 € | 30.60 € | 36.70 € | Jusqu'à 15 m ² compris | 10,20 € | 20,20 € | 31,20 € | 37,40 € |
| De 16 à 20 m ² compris | 11.60 € | 23.50 € | 35.70 € | 45.90 € | De 16 à 20 m ² compris | 11.80 € | 24,00 € | 36,40 € | 46,80 € |
| De 21 à 25 m ² compris | 13.60 € | 26.50 € | 40.30 € | 50 € | De 21 à 25 m ² compris | 13.90 € | 27,00 € | 41,10 € | 51 € |
| De 26 à 100 m ² compris | 30.60 € | 61.20 € | 90.80 € | 105.10 € | De 26 à 100 m ² compris | 31,20 € | 62,40 € | 92,60 € | 107.20 € |
| Plus de 100 m ² | 60.20 € | 120.40 € | 179.50 € | 239.70 € | Plus de 100 m ² | 61,40 € | 122,80 € | 183,10 € | 244,50 € |
| Aires de camping-cars | | Chambrette : Parking, électricité, eau et wifi : 10,60 € pour 24h00 Port-Médoc : Parking, eau : 9,60 € pour 24h00 | | | | Chambrette : Parking, électricité, eau et wifi : 11 € pour 24h00 Port-Médoc : Parking, eau : 10 € pour 24h00 | | | |
| Photocopies pôle communication | | Noir et blanc ASSOCIATIONS 500 photocopies : Forfait 35 € | | | | Noir et blanc ASSOCIATIONS 500 photocopies : Forfait 35 € | | | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les tarifs proposés pour 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Jacques BIDLUN



La secrétaire de séance

Christine GRASS

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
en date du

12 DEC. 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VERDON-SUR-MER**

L'an deux mille vingt-deux, le 5 décembre, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDLUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers votants : 15

Nombre de Conseillers présents : 14
Date de convocation du Conseil Municipal :
29 novembre 2022

Présents : Jacques BIDLUN - Christine GRASS - Francis CAUDERLIER – Adèle COSTE - Alain PONTENS - Bernard AUGÉARD – Fanny FULLOY – Bernard ESCHENBRENNER - Alain DALMAZZO - Marie-Christine LARTIGAU - Pascal GUILLET – Bernard VINQUOY – Pauline PAUTHIER – Claudine PERTUISOT

Absente excusée : Émilie ENNELIN (proc. à Pauline PAUTHIER)

Secrétaire : Christine GRASS

D/ 80-12-22 : NETTOYAGE MANUEL DES PLAGES 2023 : demande de subvention au Conseil Départemental de la Gironde

La commune a entrepris depuis 2013 une action en faveur d'un nettoyage raisonné de la plage océane. Pour 2023, cette opération se présente comme suit :

| | |
|---|---|
| Période d'intervention | 1 ^{er} juin au 30 septembre 2023 |
| Linéaire concerné (en km) | 5.750 km |
| Nombre d'agents participant aux travaux | 2 agents-à temps plein + 1 agent à mi-temps |
| Collecte sélective des déchets (O/N) | oui |

| | |
|---|--|
| Charges des moyens en personnel | 45 000 € |
| Charges des moyens en matériels et véhicules | 3 000 € |
| Coût de l'évacuation et du traitement des déchets (O/NIF) | 1 000 € |
| Autres charges | ONF.....4 730 € APADEV*.....3 350 € Landes de crimée.....4 800 € |
| Coût total des travaux de nettoyage manuel | 61 880 € |

Le Conseil Départemental de la Gironde accompagne la commune dans cette opération. Une subvention de 40 % d'un plafond de dépense éligible fixé à 70 000 € est versée. Deux majorations peuvent être octroyées :

- une majoration qualitative de 15 % pour la réalisation d'un nettoyage exclusivement manuel (la commune n'est pas éligible à cette majoration en raison du passage de la cribleuse sur la plage de la Chambrette)
- une majoration géographique de 25 % pour les communes situées sur la façade atlantique qui ont un linéaire très important.

Soit un total de subvention de 65 %, le montant obtenu sera pondéré par le coefficient de solidarité de la commune, qui s'élève à 1,20 pour l'année 2022 (le coefficient pour 2023 ne nous a pas encore été communiqué)

publié le 15 décembre 2022

*l'association APADEV interviendra toute l'année avec une équipe de 7 personnes pour ramasser et trier les déchets.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable pour la réalisation de ces travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Gironde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DONNE un avis favorable pour la réalisation des travaux et AUTORISE M. le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Gironde.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Jacques BIDLUN



La secrétaire de séance

Christine GRASS

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune du Verdon-sur-Mer.

publié le 15 décembre 2022

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
en date du

12 DEC. 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VERDON-SUR-MER**

L'an deux mille vingt-deux, le 5 décembre, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDLUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers votants : 15

Nombre de Conseillers présents : 14
Date de convocation du Conseil Municipal :
29 novembre 2022

Présents : Jacques BIDLUN - Christine GRASS - Francis CAUDERLIER - Adèle COSTE - Alain PONTENS - Bernard AUGÉARD - Fanny FULLOY - Bernard ESCHENBRENNER - Alain DALMAZZO - Marie-Christine LARTIGAU - Pascal GUILLET - Bernard VINQUOY - Pauline PAUTHIER - Claudine PERTUISOT

Absente excusée : Émilie ENNELIN (proc. à Pauline PAUTHIER)

Secrétaire : Christine GRASS

D/ 81-12-22 Acquisition d'un immeuble en vue de la redynamisation du centre-bourg communal

Dans le cadre du développement de l'attractivité de la commune et de la redynamisation de son centre-bourg, Monsieur le Maire rappelle les éléments du projet de redynamisation du centre-bourg.

Une bâtisse idéalement située 28 rue de Verdun est en vente. Monsieur le Maire présente l'intérêt de la Commune à se porter acquéreur de cet immeuble pour y positionner une activité artisanale, contribuant à la dynamique de centre-bourg.

L'immeuble est situé sur les parcelles cadastrales AL n°112 et 266. Le prix d'acquisition négocié avec le vendeur est de 150 000 euros.

L'acquisition de l'immeuble se fera en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) qui réalisera pour le compte de la commune le portage financier suivant.

- Nue-propriété acquise par l'EPF (90% du prix de vente de l'immeuble, soit 135.000 €)
- Usufruit acquis par la Commune (10% du prix de vente de l'immeuble, soit 15.000 €)

La nue-propriété et l'usufruit seront acquis en même temps afin de réduire les frais notariés.

La nue-propriété sera rachetée par l'occupant dans un délai maximum de 4 ans. Si ce dernier devait se désister, la commune s'engage par convention avec l'EPF à racheter la nue-propriété de l'immeuble dans le même délai.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- AUTORISE l'acquisition de l'usufruit et frais associés par la commune, et celle de la nue-propriété par l'EPFNA
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Jacques BIDLUN



La secrétaire de séance

Christine GRASS

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
en date du

12 DEC. 2022

publié le 15 décembre
2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VERDON-SUR-MER**

L'an deux mille vingt-deux, le 5 décembre, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDLUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers votants : 15

Nombre de Conseillers présents : 14
Date de convocation du Conseil Municipal :
29 novembre 2022

Présents : Jacques BIDLUN - Christine GRASS - Francis CAUDERLIER – Adèle COSTE - Alain PONTENS - Bernard AUGÉARD – Fanny FULLOY – Bernard ESCHENBRENNER - Alain DALMAZZO - Marie-Christine LARTIGAU - Pascal GUILLET – Bernard VINGUOY – Pauline PAUTHIER – Claudine PERTUISOT

Absente excusée : Émilie ENNELIN (proc. à Pauline PAUTHIER)

Secrétaire : Christine GRASS

D/ 82-12-22 Recrutement des agents recenseurs

Le recensement de la population aura lieu en janvier et février 2023. Une somme de 3.934 euros € est attribuée à la commune pour rémunérer les agents recenseurs, sachant que les charges sociales sont à régler sur les propres crédits de la commune.

6 agents, correspondant à 7 secteurs – les mêmes secteurs qu'au précédent recensement – sont à recruter.

Il y a donc lieu de délibérer pour la création de 6 emplois d'agents recenseurs à temps non complet, pour la période du 19 janvier au 18 février 2023. Sachant qu'il y a deux jours de formation début janvier.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la création de 6 emplois d'agents recenseurs du 19 janvier au 18 février 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire


Jacques BIDLUN



La secrétaire de séance


Christine GRASS

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
en date du

12 DEC. 2022

publié le 15 décembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VERDON-SUR-MER**

L'an deux mille vingt-deux, le 5 décembre, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDLUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers votants : 15

Nombre de Conseillers présents : 14
Date de convocation du Conseil Municipal :
29 novembre 2022

Présents : Jacques BIDLUN - Christine GRASS - Francis CAUDERLIER – Adèle COSTE - Alain PONTENS - Bernard AUGÉARD – Fanny FULLOY – Bernard ESCHENBRENNER - Alain DALMAZZO - Marie-Christine LARTIGAU - Pascal GUILLET – Bernard VINQUOY – Pauline PAUTHIER – Claudine PERTUISOT

Absente excusée : Émilie ENNELIN (proc. à Pauline PAUTHIER)

Secrétaire : Christine GRASS

D/ 83-12-22 Motion de soutien à la pêche professionnelle de la Lamproie

Suite à la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux le 5 mai 2022, au nom du principe de précaution, l'arrêté préfectoral autorisant et règlementant la pêche à la lamproie en Gironde doit être abrogé.

La commune attire l'attention des services de l'Etat et des parlementaires sur le bien immatériel que constitue cette tradition locale.

- La pêche à la lamproie constitue un élément du patrimoine vivant de la vallée de la Dordogne et de la Garonne. La tradition culinaire du plat de la lamproie ne laisse personne indifférent.
- La pêche à la lamproie aujourd'hui encore, est une activité de pêche traditionnelle en eau douce qui participe à l'activité économique d'une trentaine de pêcheurs mais également de mareyeurs, conserveries, restaurateurs, viticulteurs et maraîchers.
- La pêche à la Lamproie qui pique la curiosité favorise la découverte de cette agnathe, poisson primitif local. Elle est un élément d'attractivité touristique pour notre territoire.

En conséquence, il est proposé de :

- soutenir la pêche professionnelle à la Lamproie
- soutenir les mesures de nature à juguler la prolifération des silures, prédateurs des lamproies
- soutenir l'inscription de cette pêche au Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE DE SOUTENIR la pêche professionnelle à la Lamproie, les mesures de nature à juguler la proliférations des silures et l'inscription de cette pêche au Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire


Jacques BIDLUN



La secrétaire de séance


Christine GRASS

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
en date du

12 DEC. 2022

publié le 15 décembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VERDON-SUR-MER**

L'an deux mille vingt-deux, le 5 décembre, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDLUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers votants : 15

Nombre de Conseillers présents : 14
Date de convocation du Conseil Municipal :
29 novembre 2022

Présents : Jacques BIDLUN - Christine GRASS - Francis CAUDERLIER – Adèle COSTE - Alain PONTENS - Bernard AUGÉARD – Fanny FULLOY – Bernard ESCHENBRENNER - Alain DALMAZZO - Marie-Christine LARTIGAU - Pascal GUILLET – Bernard VINQUOY – Pauline PAUTHIER – Claudine PERTUISOT

Absente excusée : Émilie ENNELIN (proc. à Pauline PAUTHIER)

Secrétaire : Christine GRASS

D/ 84-12-22 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le centre de gestion de la Gironde a fait connaître à la commune la liste des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade « au choix » pour l'année 2022.

Deux agents sont susceptibles d'être promouvables cette année **et** remplissent également les conditions fixées par les lignes directrices de gestions arrêtées le 9 avril 2021.

Le comité technique du centre de gestion sera saisi afin de procéder à la fermeture des postes devenus vacants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et un poste de brigadier-chef principal à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

| | | |
|---|---|---|
| Le Maire |  | La secrétaire de séance |
|  Jacques BIDLUN | |  Christine GRASS |

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune du Verdon-sur-Mer.

publié le 15 décembre 2022

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
en date du

12 DEC. 2022

33544

LE VERDON SUR MER - Budget Communal M14-

DM 2022

Code INSEE

Budget Communal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Virements de crédits

| | |
|-------------------------------|------------|
| Nombre de membres en exercice | 15 |
| Nombre de membres présents | 14 |
| Nombre de suffrages exprimés | 15 |
| VOTES : Contre | 0 |
| Pour | 15 |
| Date de convocation : | 29/11/2022 |

L'an deux mille vingt deux, le 5 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques BIDLUN, Maire.

Objet : D/ 85-12-22 : Décision modificative n°2
Présents : Jacques BIDLUN – Christine GRASS - Francis CAUDERLIER – Adèle COSTE – Alain PONTENS - Bernard AUGÉARD – Bernard ESCHENBRENNER – Fanny FULLLOY – Alain DALMAZZO – Marie-Christine LARTIGAU - Pauline PAUTHIER – Pascal GUILLET – Bernard VINQUOY — Claudine PERTUISOT

Absents excusés : Emilie ENNELIN (Proc. à Pauline PAUTHIER)

Secrétaire : Christine GRASS

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 6332 : Cotisations au FNAL | 100.00 € | |
| D 6336 : Cotisation CNG,CG de la FPT | | 400.00 € |
| D 6338 : Autres impôts & taxes | 120.00 € | |
| D 64111 : REMUNERATION PERS TITULAIRE | | 3 200.00 € |
| D 64131 : Rémunération pers. Non titulaire | 1 400.00 € | |
| D 6415 : PRIME INFLATION | | 1 700.00 € |
| D 64168 : Autres | 4 200.60 € | |
| D 6451 : Cotisations à l'URSSAF | | 500.00 € |
| D 6453 : Cotisations caisses retraite | | 7 350.00 € |
| D 6454 : Cotisations ASSEDI | 1 500.00 € | |
| D 6455 : Cotisations Assurances Personnel | | 3 500.00 € |
| D 6456 : Cotisations FNC suppl.fam. | | 450.00 € |
| D 64582 : Cotisations CNAS | 340.00 € | |
| D 6475 : Médecine du travail | 1 092.00 € | |
| D 6478 : Autres charges sociales | | 15.60 € |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel | 8 752.60 € | 17 115.60 € |
| D 678 : Autres charges exception. | 8 363.00 € | |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | 8 363.00 € | |

Signataires :

Certifié exécutoire par M. Jacques BIDLUN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A Le Verdon-sur-Mer, le 06/12/2022.

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
en date du

09 DEC. 2022

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

Jacques BIDLUN
MAIRE

DU VERDON SUR MER

publié le 15 décembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VERDON-SUR-MER**

L'an deux mille vingt-deux, le 5 décembre, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDLUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers votants : 15

Nombre de Conseillers présents : 14
Date de convocation du Conseil Municipal :
29 novembre 2022

Présents : Jacques BIDLUN - Christine GRASS - Francis CAUDERLIER – Adèle COSTE - Alain PONTENS - Bernard AUGÉARD – Fanny FULLOY – Bernard ESCHENBRENNER - Alain DALMAZZO - Marie-Christine LARTIGAU - Pascal GUILLET – Bernard VINQUOY – Pauline PAUTHIER – Claudine PERTUISOT

Absente excusée : Émilie ENNELIN (proc. à Pauline PAUTHIER)

Secrétaire : Christine GRASS

D/ 86-12-22 : Attribution d'une subvention pour voyage scolaire

Le lycée Odilon Redon de Lesparre souhaite organiser un voyage à Cracovie à destination des classes de terminale, dans le cadre des programmes scolaires.

Deux élèves Verdonnais sont concernés par ce voyage. A ce titre, le lycée sollicite une subvention auprès de la commune afin de limiter le coût pour les familles.

Le Conseil Municipal souhaite aider les 2 familles du Verdon dont les enfants sont du voyage.

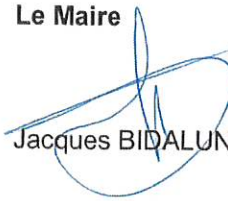
Il est proposé d'attribuer 150€ à chaque famille ramenant leur participation à 250€/élève.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** d'attribuer 150€ à chaque famille.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.


Le Maire

Jacques BIDLUN



La secrétaire de séance

Christine GRASS



Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune du Verdon-sur-Mer.

publié le 15 décembre 2022.

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
en date du

14 DEC. 2022